



Décision

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

DEC111573DR02

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°8197;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Antoine Triller directeur de l'unité de recherche n° 8197, intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure ;

Vu l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17/09/2010 ;

Considérant que Mme Zoubida Chettouh a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B et l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours)

Article 1

Mme Zoubida Chettouh, technicienne de classe supérieure

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8197, à compter du 19/05/2011.

Mme Zoubida Chettouh exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Zoubida Chettouh est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Antoine Triller

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire
Monique Canto-Sperber
Directrice de l'Ecole normale supérieure

Nomination

de M. Paulo Mora de Freitas

aux fonctions de responsable des systèmes d'information

de la délégation Paris B

Dec112371DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'agrément du directeur des Système d'Information ¹ ;

Décide

Article 1^{er}

M. Paulo Mora de Freitas, IRHC est nommé responsable des systèmes d'information de la délégation Paris B en remplacement de Mme Valérie Givaudan appelée à d'autres fonctions.

¹ Viser l'agrément correspondant : se référer à l'instruction n° 910451SJUR du 15 octobre 1991 modifiée relative aux modalités de la constitution de l'équipe du délégué régional, ou du délégué régional adjoint

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale
Christine d'Argouges